



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Point 24 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social, y compris  
les questions relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes  
handicapées et à la famille**

**Cuba\* : projet de résolution**

### **Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [44/82](#) du 8 décembre 1989, [50/142](#) du 21 décembre 1995, [52/81](#) du 12 décembre 1997, [54/124](#) du 17 décembre 1999, [56/113](#) du 19 décembre 2001, [57/164](#) du 18 décembre 2002, [58/15](#) du 3 décembre 2003, [59/111](#) du 6 décembre 2004, [59/147](#) du 20 décembre 2004, [60/133](#) du 16 décembre 2005, [62/129](#) du 18 décembre 2007, [64/133](#) du 18 décembre 2009, [66/126](#) du 19 décembre 2011, [67/142](#) du 20 décembre 2012, [68/136](#) du 18 décembre 2013, [69/144](#) du 18 décembre 2014, [71/163](#) du 19 décembre 2016, [72/145](#) du 19 décembre 2017, [73/144](#) du 17 décembre 2018, [74/124](#) du 18 décembre 2019, [75/153](#) du 16 décembre 2020, [76/139](#) du 16 décembre 2021 et [77/191](#) du 15 décembre 2022 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième, vingtième et trentième anniversaires,

*Considérant* que les préparatifs et la célébration, en 2024, du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître les objectifs de l'Année afin d'accroître la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager une action concertée pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

*Considérant également* que les objectifs de l'Année internationale et les travaux de suivi y afférents, notamment ceux ayant trait aux politiques axées sur la famille dans les domaines de la pauvreté, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et des questions d'ordre intergénérationnel, une attention particulière étant accordée aux droits et aux responsabilités de chaque membre de la famille, peuvent concourir à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la garantie d'une vie en bonne santé, à la promotion du bien-être de toutes et de tous à tout âge et des

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, à l'assurance de meilleurs acquis scolaires pour les enfants, y compris pour ce qui est du développement et de l'éducation de la petite enfance, à la garantie de l'accès aux possibilités d'emploi et au travail décent pour les parents et l'entourage aidant, à la réalisation de l'égalité des genres, à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, à l'élimination de toutes les formes de violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et à l'amélioration des conditions générales de vie des familles, notamment celles en situation de vulnérabilité, afin que leurs membres puissent réaliser pleinement leur potentiel dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

*Constatant* que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et par les mécanismes de suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

*Constatant également* que l'Année internationale et les travaux de suivi y afférents ont inspiré des initiatives aux niveaux national, régional et international, notamment des politiques et programmes axés sur la famille visant à lutter contre la pauvreté et la faim et à promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, et peuvent donner une impulsion à l'action menée en faveur du développement, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

*Exprimant sa* préoccupation face à la persistance des effets socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID 19) sur les familles et constatant que la pandémie a donné la possibilité de prendre conscience qu'il était crucial de bâtir des systèmes plus efficaces, plus inclusifs et plus résilients pour protéger et soutenir les familles, notamment en donnant accès au plein emploi productif, ainsi qu'à des systèmes de protection sociale et à des services publics efficaces, inclusifs, résilients et tenant compte des questions de genre, et en prévoyant des mesures destinées à favoriser l'équilibre entre travail et famille, tout en soulignant qu'il faut définir et adopter des mesures qui permettent de réduire et redistribuer la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés, et d'en mesurer la valeur, en favorisant un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein du ménage,

*Constatant* que le fait de renforcer les rapports intergénérationnels, notamment en adoptant des mesures visant à promouvoir la cohabitation intergénérationnelle et à encourager les membres de familles élargies à vivre à proximité les uns des autres, tend à favoriser l'autonomie, la sécurité et le bien-être des enfants et des personnes âgées, et que les mesures incitant les parents à être présents et à avoir une influence positive sur leurs enfants et stimulant le rôle des grands-parents sont bénéfiques pour l'intégration sociale et la solidarité entre les générations, ainsi que pour la promotion et la protection des droits humains de tous les membres de la famille,

*Réaffirmant* qu'il importe de respecter la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés,

*Constatant* que les préparatifs en vue de la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2024 devraient être l'occasion de se

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

concentrer sur les tendances de fond, à savoir les mutations technologiques, l'urbanisation, les migrations, les évolutions démographiques et les changements climatiques et leurs effets sur le fonctionnement et le bien-être des familles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

2. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en faveur de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les travaux de suivi, à élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la faim, de manière à prévenir la transmission intergénérationnelle et la féminisation de la pauvreté et à garantir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le but étant de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Demande* aux États Membres, aux entités des Nations Unies, compte tenu de leur mandat, et aux autres parties concernées, d'offrir un appui aux familles, y compris aux parents qui travaillent, en donnant accès au plein emploi productif et à un travail décent ainsi qu'à des systèmes de protection sociale et à des services publics efficaces, inclusifs, résilients et tenant compte des questions de genre, ainsi qu'en prévoyant l'extension des allocations familiales, la rémunération des congés parentaux et des congés de maladie, l'assouplissement des modalités de travail et des investissements dans l'éducation parentale ;

4. *Demande* aux États Membres, aux entités des Nations Unies et aux parties concernées d'œuvrer, aux niveaux national, régional et international, aux préparatifs en vue de la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2024 au moyen d'initiatives pratiques, notamment des politiques et programmes axés sur la famille et répondant aux besoins de toutes les familles ;

5. *Invite* les parties concernées à soutenir, dans le cadre des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, les activités de recherche et de sensibilisation menées aux niveaux national, régional et international sur les conséquences qu'entraînent pour les familles les mutations technologiques, l'urbanisation, les migrations, les évolutions démographiques et les changements climatiques ;

6. *Invite* les États Membres et les parties concernées, agissant dans le cadre des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en ce qui concerne les mutations technologiques et les conséquences que celles-ci entraînent pour les familles, à réduire la fracture numérique, y compris entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que la fracture numérique entre les genres, de manière à permettre un accès égal à l'information, aux connaissances et à la communication tenant compte des risques, en prenant des mesures concrètes pour favoriser l'accès équitable de toutes et tous à la formation au numérique et au renforcement des capacités, en garantissant un accès égal aux technologies de l'information et des communications, aux appareils mobiles et à Internet, afin de favoriser l'autonomisation des intéressés et de renforcer leur aptitude à se servir des outils numériques, et à améliorer pour les familles, en particulier celles en situation de vulnérabilité, l'accès à Internet, au réseau Internet à plus haut débit et aux appareils numériques, à investir dans le développement des compétences numériques de tous les membres de la famille, à investir dans l'éducation parentale, y compris au moyen de la technologie, en tant que stratégie probante de prévention du cyberharcèlement et de la violence en ligne contre les enfants et de réduction de la négligence envers

<sup>2</sup> A/78/61-E/2023/7.

les enfants, et à soutenir le développement sain des enfants, dans le cadre de politiques centrées sur les enfants et de politiques et de programmes plus larges axés sur la famille ;

7. *Encourage* les États Membres, dans le cadre des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, à intégrer une perspective familiale lors de l'élaboration de politiques relatives aux mutations technologiques, aux évolutions démographiques et aux migrations, à l'urbanisation et aux changements climatiques ;

8. *Invite* les États Membres et les parties concernées, agissant dans le cadre des préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en ce qui concerne l'urbanisation et ses conséquences sur les familles, à investir dans l'urbanisation durable, notamment en fournissant des infrastructures adéquates, des transports accessibles, des logements abordables, des espaces publics sûrs, accessibles et abordables, en particulier des espaces verts, et des modes de vie intergénérationnels ;

9. *Invite* toutes les parties concernées à faire participer un large éventail de parties prenantes à l'aménagement urbain, notamment les ménages à faibles revenus, les ménages dirigés par des femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les sans-abri et les personnes vivant dans la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et à encourager une urbanisation intelligemment planifiée et bien gérée grâce à une coordination efficace entre les autorités locales et les administrations de l'État et des partenariats financiers public-privé à long terme ;

10. *Invite également* toutes les parties concernées, en ce qui concerne les migrations et les conséquences de celles-ci sur les familles, à promouvoir, s'il y a lieu, des politiques de réunification équitables ayant comme objectif principal des textes de loi internes concernant le bien-être de la famille et l'intérêt supérieur de l'enfant ;

11. *Encourage* les États Membres à privilégier des systèmes de protection sociale universelle et à cibler les familles en situation de vulnérabilité, telles que les familles migrantes, celles qui vivent dans des logements précaires, celles qui vivent dans des zones de conflit ou des zones exposées aux catastrophes naturelles, y compris aux catastrophes provoquées par les changements climatiques, les familles autochtones et les familles comptant une personne handicapée parmi elles ;

12. *Invite* les États Membres et les parties concernées à investir dans des activités de sensibilisation et des campagnes médiatiques sur le logement, l'emploi, les possibilités d'éducation et les services sociaux destinés aux familles et à leurs membres ;

13. *Encourage* les États Membres à prendre systématiquement en compte les questions de genre tout au long de l'élaboration des politiques familiales, en particulier en ce qui concerne les migrations et le problème des sans-abri ;

14. *Encourage* les États Membres et les parties concernées à développer la recherche fondée sur des données probantes concernant les mutations technologiques, les évolutions démographiques, les migrations, l'urbanisation et les changements climatiques et leurs conséquences pour les familles afin d'élaborer des politiques adéquates d'aide aux familles migrantes et urbaines, dans le cadre des préparatifs relatifs à la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

15. *Invite* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes divers en faveur de la famille, qui soient inclusifs, qui tiennent compte des questions de genre et des attentes et des besoins différents de toutes les familles et qui

permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la discrimination et les inégalités, d'encourager l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 ;

16. *Encourage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées de réduction de la pauvreté axées sur la famille pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de la pauvreté, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le plein emploi productif, le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les genres et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés ;

17. *Encourage également* les États Membres à prendre en compte les soins et les travaux domestiques non rémunérés, qui sont surtout assurés par les femmes, et à réduire et à redistribuer la charge de travail qu'ils représentent, à redoubler d'efforts pour garantir un salaire égal pour un travail égal ou un travail de valeur égale, et à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en tant que facteur de bien-être pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées et de réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, entre autres, par l'amélioration des conditions de travail des personnes ayant des responsabilités familiales, en aménageant les modalités de travail, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et en mettant en place ou en généralisant des modalités de congés, tels que les congés de maternité et de paternité, et des prestations de sécurité sociale adéquates pour les femmes et les hommes, tout en veillant à ce que les intéressés ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils se prévalent de ces avantages et à ce que les hommes connaissent mieux ces avantages et en tirent parti, dans l'intérêt du développement de leurs enfants et comme moyen de permettre aux femmes de participer davantage au marché du travail ;

18. *Encourage en outre* les États Membres à prendre les dispositions voulues pour mettre en place des structures peu onéreuses, accessibles et de qualité pour la garde d'enfants et pour les enfants et autres personnes à charge ainsi que des mesures visant à encourager le partage équitable des responsabilités domestiques entre les femmes et les hommes, à réduire et à redistribuer la part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés assumée par les femmes et les filles et à encourager, à cet égard, la pleine participation des hommes et des garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques ;

19. *Encourage* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui favorisent des échanges intergénérationnels plus solides, tels que la cohabitation intergénérationnelle, l'éducation parentale, y compris pour les aidants familiaux, et l'appui aux grands-parents, notamment ceux qui ont la charge de la famille, afin de promouvoir une urbanisation sans exclusion, un vieillissement actif, la solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale ;

20. *Encourage également* les États Membres à investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille et à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des questions de genre, notamment, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes,

systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé, ainsi qu'à offrir aux familles des services et des conseils ;

21. *Encourage en outre* les États Membres à garantir une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances, conformément au droit international, y compris aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup>, et grâce à l'enregistrement des décès, en vue de promouvoir notamment l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et l'accès à des avantages, dont la protection sociale ;

22. *Encourage* les États Membres à investir dans l'éducation parentale comme moyen d'améliorer le bien-être des enfants et de prévenir toutes les formes de violence contre les enfants, y compris en promouvant des formes de discipline non violentes, et à veiller à ce que les programmes d'éducation parentale ciblent les parents, les grands-parents et, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou les autres personnes légalement responsables des enfants, compte tenu en toute circonstance des questions de genre ;

23. *Encourage également* les États Membres à se doter de politiques qui aident les familles à assurer un environnement favorable et à prévenir et à éliminer la violence familiale et les pratiques préjudiciables, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés ou précoces ;

24. *Encourage en outre* les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par âge, par sexe et selon d'autres critères pertinents aux fins de l'élaboration et de l'évaluation des politiques et des programmes axés sur la famille de manière à pouvoir répondre aux difficultés rencontrées par les familles et à tirer parti de leur contribution au développement ;

25. *Encourage* les États à contribuer au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille ;

26. *Encourage également* les États Membres à accentuer la coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les entités des Nations Unies, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, en vue de l'élaboration et de l'exécution des politiques et des programmes axés sur la famille ;

27. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à intensifier sa collaboration avec les entités, organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'une part, et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dont les activités concernent la famille d'autre part, et invite à mettre l'accent sur la conduite de recherches et d'activités de sensibilisation en lien avec les objectifs de l'Année internationale et les travaux de suivi y afférents, dont les préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

28. *Prie* la coordonnatrice pour les questions relatives à la famille du Département des affaires économiques et sociales de renforcer la collaboration avec les commissions régionales, les fonds et les programmes, recommande que le rôle des coordonnateurs au sein du système des Nations Unies soit réaffirmé, et invite les États Membres à intensifier les efforts de coopération technique, à envisager de renforcer

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>4</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

le rôle des commissions régionales quant aux questions liées à la famille et à continuer de dégager des ressources à cette fin, à faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui s'intéressent aux questions relatives à la famille et à renforcer la coopération avec toutes les parties intéressées, en vue de favoriser la prise en compte de ces questions et d'établir des partenariats dans ce domaine ;

29. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec la société civile et d'autres parties prenantes, de continuer à transmettre des informations sur les activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Année internationale et aux travaux de suivi y afférents, dont les préparatifs du trentième anniversaire, y compris sur les bonnes pratiques suivies aux niveaux national, régional et international, notamment au sein des instances des Nations Unies, afin que ces informations figurent dans le rapport du Secrétaire général ;

30. *Invite* les États Membres et d'autres parties concernées à organiser des activités dans le cadre du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2024 et à participer à ce type d'activités ;

31. *Prend note* de la convocation de la conférence de Doha visant à célébrer le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille sur le thème « La famille et les tendances de fond contemporaines », qui sera accueillie par le Qatar et organisée par l'Institut international de la famille de Doha et qui se tiendra du 29 au 31 octobre 2024 ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la célébration, à tous les niveaux, du trentième anniversaire de l'Année internationale en 2024 ;

33. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2024 » à sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».